



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLE DU 20<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 15 février 2023

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu la délibération du 13 septembre 2022 de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

### **Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :**

Par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de la modification du tableau des emplois en supprimant les postes de Responsables restauration (catégorie B) et de Responsable Hygiène/Qualité (catégorie B) pour créer en les fusionnant, un poste de Directeur (Directrice) de la restauration et de l'innovation en catégorie A.

Le poste de Référent Hygiène, créé par délibération du 23 juin 2015 étant depuis devenu vacant et à pourvoir, il est proposé compte tenu de l'évolution des services, des besoins en compétence, et des enjeux croissants en matière de qualité et d'hygiène en restauration, de transformer ce poste de catégorie B en poste de catégorie A.

Cette modification entraîne une modification du tableau des emplois avec la suppression de l'emploi d'origine, et la création du nouvel emploi correspondant à la transformation d'un emploi technicien de catégorie B, à temps complet, en un emploi d'ingénieur de catégorie A, à temps complet.

### **Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

## DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Compte tenu de l'évolution des service et des besoins en compétence il est décidé de transformer le poste de Référent Hygiène/ HACCP catégorie B en Responsable Hygiène / Qualité, catégorie A.

**Article 2 :**

Les missions de ce poste correspondent à un poste de catégorie A de la filière technique, grade Ingénieur.

La rémunération sera calculée conformément à l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de catégorie A.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire mais sera susceptible d'être occupé par un agent de contractuel(le) si la recherche d'un agent titulaire s'avérait vaine, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

La transformation de ce poste modifie le tableau des emplois et des effectifs de l'établissement et est intégrée au budget de l'exercice en cours et des suivants.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- à Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des établissements publics locaux

Fait à Paris, le 15 février 2023

Acte certifié exécutoire

**Eric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des Ecoles**

